



S . I . R . D .

135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26

fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **45-08**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
du 10 septembre 2008**

Le Dix septembre deux mille huit, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD.

Date de convocation : 25 Août 2008

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 16

Présents : Mmes BROUZET, CARRIER, DIDIER, FRIER(2), MASTROMAURO, MICHEL, SAUNIER-PLUMAZ, TESSAIRE, MM. BAFFERT, BOULARD, GAUTHIER, GILABERT, JULLIEN, MOLINARO, REPELLIN,

Absents excusés : MM CARBONARI, COIGNÉ, ROUX

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : M. REPELLIN

Rappel du quorum : 10

OBJET : ETABLISSEMENTS SPORTIFS

Agrandissement du centre sportif Yves Brouzet à Seyssins : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur Guy JULLIEN

Le Vice-président rapporte :

Par décision du 3 août 2007, le Président a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la SARL ACOBAT au taux de 13.50% comprenant la mission de BASE + EXE + OPC pour un forfait provisoire de 56 438.12 € HT

Par délibérations du 30 janvier 2008, le comité syndical a fixé le forfait définitif Fd de la maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'avenant n°1 qui s'élevait à 17 805.28 € HT, portait le forfait définitif à 74 243.40 € HT

Le présent avenant n°2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet :

- de constater et d'arrêter le montant du coût initial des contrats de travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

Le coût initial des contrats de travaux, que le maître d'œuvre s'engage à respecter, est arrêté à **621 253.82 € H.T.** dans les conditions économiques fixées à l'article 6-1 du C.C.P. du marché, soit Mo du premier contrat de travaux (février 2008). Seuil de tolérance de 2%

Si le coût total définitif des travaux est supérieur au seuil de tolérance tels que définis aux articles 6-3 et 6-4 du CCP, le maître d'œuvre supporte une réduction égale à :

$$(\text{coût total définitif des travaux} - \text{seuil de tolérance}) \times 5 \%$$

Le montant de la réduction est arrondi à l'euro supérieur.

Cependant, le montant de cette réduction ne pourra excéder 15 % du montant de la rémunération des éléments postérieurs à l'attribution des marchés de travaux

Le vice-président invite le comité syndical à prendre connaissance du rapport de présentation de l'avenant.

Le Comité après avoir délibéré,

↳ DECIDE d'arrêter le coût initial des contrats de travaux, que le maître d'œuvre s'engage à respecter, à **621 253.82 € H.T.**

↳ DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au BP 2008 chapitre 20 article 2031 fonction 411

↳ AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre

↳ AUTORISE le Président à mandater les honoraires à l'équipe de maîtrise d'œuvre conformément au marché.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 12 septembre 2008

Le Président,
Michel BAFFERT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RIVE **GAUCHE DU DRAC (S.I.R.D.)**

AGRANDISSEMENT DU CENTRE SPORTIF **YVES BROUZET A SEYSSINS**

Marché de maîtrise d'œuvre

(Marché à Procédure Adaptée passé en application de l'article 28
du Code des Marchés Publics)

RAPPORT DE PRESENTATION

DE L'AVENANT N°2

(Article 79 du Code de Marchés Publics)

Le présent rapport a pour objet de présenter l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'agrandissement du centre sportif Yves Brouzet situé sur la commune de Seyssins.

I – PRESENTATION

Le maître de l'ouvrage est le Syndicat Intercommunal de la Rive gauche du Drac (S.I.R.D.), 135, rue de l'Industrie - 38170 – Seyssinet-Pariset.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement ACOBAT Architectes / CTG / ETF / HIGH-B-TECH.

Le mandataire du groupement est le cabinet ACOBAT Architectes, 1, rue Georges Jacquet- 6 bis, rue Ampère – 38000 Grenoble.

La coordination Sécurité Protection Santé (SPS) est confiée à ALPES CONTROLES, 166 rue du Rocher de Lorzier, 38340 MOIRANS.

Le contrôle technique est confié à SOCOTEC, 1 rue du Docteur Pascal, 38434 ECHIROLLES.

.

II – DEFINITION DE LA NATURE ET DES BESOINS A SATISFAIRE, RAPPEL

2.1 Rappel de l'objet du marché initial

2.1.1 Rappel de la définition des besoins

L'opération concernée par le présent marché est l'agrandissement du centre sportif Yves Brouzet à Seyssins.

L'opération consiste :

- à créer des blocs vestiaires (sportifs et arbitres) et sanitaires supplémentaires,
- à créer une nouvelle entrée avec zone de convivialité et une loge pour les gardiens,
- à créer une nouvelle salle pour les professeurs
- à rendre accessible le centre sportif aux PMR (ascenseur)
- à modifier et aménager des locaux existants : locaux de rangements, infirmerie, transformation de la salle des professeurs actuelle en vestiaires individuels
- à effectuer des travaux dans les salles existantes : remplacement de certains châssis, remplacement des panneaux de basket.

2.1.2 Marché initial de Maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'opération est un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics(CMP).

Le choix s'est porté sur le groupement ACOBAT Architectes / CTG / ETF / HIGH-B-TECH. Le cabinet ACOBAT Architecte est le mandataire du groupement.

Le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre s'est vu confier une mission de base pour une opération de bâtiment – au sens de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et du décret n°93-1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par les maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, de l'arrêté du 21 Décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de missions de Maîtrise d'œuvre.

La mission confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre est constituée des éléments de missions suivants considérés comme phases techniques :

- Mission de base : ESQ, AVP (APS+APD), PRO, ACT, EXE, DET, AOR ;
- De plus, l'équipe de maîtrise d'œuvre s'est vue confiée la mission complémentaire suivante : OPC complété par une mission d'assistance à la gestion des déchets de chantier.

2.1.3 Avenant(s) antérieur(s) au marché initial de Maîtrise d'Oeuvre

L'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet :

- de prendre en compte les modifications de programme,
- d'arrêter l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à 642 800 € HT (valeur novembre 2007)

- de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

2.1.3 Forfait de rémunération

Le forfait de rémunération définitif du marché, après avenant 1, s'élève à **74 243.40 € HT soit 88 795.11 € TTC** (valeur Mo études : juin 2007)

2.2 État d'avancement du marché

Le marché a été notifié le 20 août 2007 à l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

L'avenant n°1 a été notifié le 7 mars 2008 à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La notification du marché de maîtrise d'œuvre constituait le point de départ de l'élément de mission Avant-Projet Sommaire (APS)

Les éléments de mission Avant-Projet Sommaire (A.P.S.), Avant-Projet Détaillé (A.P.D.) et projet (PRO) ont été approuvés par le maître d'ouvrage.

L'élément de mission Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT) est terminé, tous les marchés de travaux ayant été notifiés.

Les travaux sont en cours pour une durée globale de huit mois. Ils ont débuté le 19 juin 2008.

III – ÉCONOMIE GENERALE DE L'AVENANT

3.1 Objet de l'avenant

Le présent avenant n°2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet :

- de constater et d'arrêter le montant du coût initial des contrats de travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

3.2 Justification de l'avenant

Les montants initiaux des marchés de travaux sont :

- Lot n°1 : 32 146.21 € HT (valeur février 2008) ;
- Lot n°2 : 153 635.22 € HT (valeur février 2008) ;
- Lot n°3 : 43 384.84 € HT (valeur février 2008) ;
- Lot n°4 : 2 767.00 € HT (valeur février 2008) ;
- Lot n°5 : 49 769.11 € HT (valeur février 2008) ;
- Lot n°6 : 34 853.22 € HT (valeur février 2008) ;
- Lot n°7 : 30 478.04 € HT (valeur février 2008) ;
- Lot n°8 : 13 114.04 € HT (valeur février 2008) ;
- Lot n°9 : 39 687.10 € HT (valeur février 2008) ;
- Lot n°10 : 8 403.04 € HT (valeur février 2008) ;
- Lot n°11 : 23 950.00 € HT (valeur février 2008) ;

- Lot n°12 : 132 850.00 € HT (valeur février 2008) ;
- Lot n°13 : 52 219.00 € HT (valeur février 2008) ;
- Lot n°14 : 3 997.00 € HT (valeur février 2008) ;

La somme des montants initiaux des marchés de travaux ramenés aux conditions économiques du mois Mo du premier contrat (soit février 2008) est donc, conformément à l'article 6-1 du C.C.P., égale à :

Somme de tous les lots : 621 253.82 € H.T

Conformément à l'article 6-1 du C.C.P. du marché de maîtrise d'œuvre, cette somme constitue le coût initial des contrats de travaux. Le maître d'œuvre s'engage à respecter ce coût dans les conditions fixées à l'article 6 du CCP.

Ce coût de réalisation des travaux fixé par le présent avenant n°2 n'a aucune incidence financière sur le montant du forfait de rémunération du maître d'œuvre arrêté par l'avenant n° 1.

La répartition par éléments de mission, annexée à l'Avenant 1, est maintenue.

IV – DEROGATIONS EVENTUELLES AUX NORMES ET SPECIFICATIONS APPORTEES PAR L'AVENANT N°2

Le présent avenant n°2 n'apporte pas de dérogations aux normes et spécifications.

V – CLAUSES DIVERSES

Toutes les dispositions du marché initial modifié par l'avenant n°1, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°2 restent valables.

Le groupement titulaire de marché renonce à tous recours ultérieurs et à toutes actions contentieuses portant sur des faits relatifs à l'objet du présent avenant n°2 et qui sont antérieurs à sa signature.

Par délibération en date du 10 septembre 2008, le comité syndical a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par son mandataire, le cabinet ACOBAT Architectes.